



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

S D A Cians – Var

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2020-12-30

Réglementant temporairement la vitesse, hors agglomération, sur la RD 6202,
entre les PR 82+200 et PR 82+500, sur le territoire de la commune de Malaussène.

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de la RD 6202 concernée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2018-09-59, du 19 septembre 2018, réglementant les vitesses sur l'ensemble des routes départementales hors agglomération, du secteur géré par la subdivision départementale Cians Var ;

Vu l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 09 décembre 2020, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Vu les nombreux dégâts causés par la tempête Alex, en date du 2 octobre 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var ;

Considérant que suite aux dégâts causés par la tempête Alex, afin de permettre le rétablissement de la circulation sur cet axe, ce dernier a été légèrement dévié par rapport au tracé initial ;

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers, sur cette portion aménagée, il y a lieu de réglementer temporairement la vitesse, hors agglomération, sur la RD 6202 entre les PR 82+200 et PR 82+500 ;

ARRETE

ARTICLE 1- A compter de la date de signature, de la diffusion du présent arrêté, et de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au rétablissement des conditions normales de viabilités, en continu, la vitesse de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 6202 entre les PR 82+200 et 82+500 sera **limitée à 50km/h**.

ARTICLE 2 - Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement de tous véhicules interdits.

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.
Elles seront mises en place et entretenues par les soins de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var.

ARTICLE 4 - Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :
Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr), et ampliation sera adressée à :

- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le Maire de la commune de Malaussène,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13/ SCTC/ Pôle GCT / Unité transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : Anthony.FORMENTO-CAVAIER@keolis.com,
- service transports de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, lorenge@maregionsud.fr et sperardelle@maregionsud.fr,
- transports Kéolis / M^{me} Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com et marc.schnieringer@keolis.com,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le 11 DEC. 2020

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transport


Anne-Marie MALLAVAN